

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la SNIPF s'est réuni le samedi 2 décembre 2006 à l'hôtel Campanile Paris porte d'Italie.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Présentation des nouveaux membres du Conseil d'administration
- 2 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 04 février 2006
- 3 Statut du Responsable Accueil
- 4 Conditions spéciales du renouvellement du CCIP
- 5 Cotisation minorée pour les IPF qui recrutent
- 6 Remise de licence aux nouveaux membres – Charte IPF
- 7 RFI : inscription et retrait des IPF,
- 8 Plaquette promotionnelle
- 9 Historique de la SNIPF à l'occasion des 70 ans
- 10 Réalisation de la revue en 2007 – contrat MMO – Revue spéciale « Contrôle du bâtiment » et réédition spéciale « certification »
- 11 Rentrée des cotisations 2006
- 12 Budget 2007
- 13 Les évaluateurs dans la SNIPF
- 14 RNCP : les alternatives : Action CNISF et SEANI, action auprès de l'AFNOR et de la CTI
- 15 Questions : CADS, protocole coaching, réunion des Présidents, réunion des responsables accueil, salon des ingénieurs ...

Administrateurs présents

Elus par les Sociétés régionales (13) :

LESSIAU Michel SRIPF Paris Ile de France ; FICHET Maurice SRIPF Basse Normandie ; COTTINEAU Jean SRIPF Pays de Loire ; ROUZIER Joël SRIPF Aquitaine ; DEL FIOLE Jean SRIPF Midi Pyrénées ; DUPONS Patrick SRIPF Haute Normandie ; GALUSKA Jean-Marie SRIPF Lorraine ; ROLLER Jean-Paul SRIPF Alsace ; MOREAU Pierre SRIPF Bourgogne Franche Comté ; FECHNER Henri SRIPF Forez Velay ; DESORMIERE SRIPF Rhône Ain ; GARDONNE Paul SRIPF Provence Méditerranée ; PICCIO Jean-Claude SRIPF Languedoc Roussillon

Cooptés (3) :

BAUTIER Jacques bureau national ; DUC Roger bureau national ; SITKO Pierre bureau national

Représentés (3) :

COTTET Martial SRIPF Centre Auvergne Limousin représenté par TOUTBLANC Patrick ; CARRIE Gabriel bureau national représenté par LAFFARGUE Raymond ; GAILLARD Jean-Claude bureau national représenté par DUC Roger ;

Absent (2) :

CARRETTE Pierre SRIPF Nord Picardie Ardennes ; RIGAUD Michel SRIPF Dauphiné Savoie

Rappel des statuts de la fédération :

Article 10 – Conseil d’administration :

5°) Le mandat d’administrateur prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l’association ou d’une association régionale, la révocation, pour faute grave ou absentéisme chronique non justifié.

1 Présentation des nouveaux membres :

Le Président national ouvre le Conseil d’administration à 9h30 en excusant GAILLARD Jean-Claude et Gabriel CARRIE.

Un tour de table permet à chaque administrateur de se présenter.

2 Approbation du PV du Conseil d’Administration du 4 février 2006 :

Le procès verbal est accepté à la remarque prêt suivante :

Le changement d’adresse du siège social ne peut pas être décidé en conseil d’administration ni en assemblée générale ordinaire, il ne peut être décidé qu’en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l’adresse du siège est toujours *Siège social* : BURO CLUB PARIS-MONTPARNASSE - 166, Boulevard du Montparnasse - 75014 - PARIS - <http://www.snipf.org>

Une assemblée générale extraordinaire sera réalisée en début d’année 2007.

3 Statut du Responsable Accueil :

Résolution 1: statut du responsable accueil

- Le texte proposé par Jean Claude Gaillard a été validé en réunion de bureau. Il a été transmis aux membres du CA pour information.
- Le RA est nommé pour une durée de 5 ans par le CA de la SRIPF dont il fait partie, sa nomination doit être validée par l’Organisme de Certification. Il est renouvelable sans limitation selon les mêmes règles
- Il est membres de la SRIPF à jour de sa cotisation (certifié ou CQP, actif ou retraité)
- Il peut être démis de ses fonctions en application des statuts et règlements de la SNIPF et de la SRIPF dont il est membre sous réserve d’un consensus avec l’Organisme de Certification.
- Vote: 19/21
 - contre: 0 abstention: 1 pour: 18

Le texte voté sera mis dans le règlement intérieur des SRIPF

4 Conditions spéciales du renouvellement du CCIP :

Résolution 2: Conditions spéciales de renouvellement

- L’Organisme de Certification souhaite reconnaître l’engagement des Responsables Accueil et Présidents des SRIPF pour le développement et la promotion de la certification
- Les Responsables Accueil et Présidents des SRIPF bénéficieront de la prise en charge par la Fédération des frais de renouvellement de leur CCIP.
- Vote: 19/21

- contre: 8 abstention: 6 pour: 5
- Le texte est refusé, une nouvelle proposition devra être faite sur la base des SRIPF
-

5 Cotisation minorée pour les IPF qui recrutent :

Résolution 3: Cotisation minorée pour les IPF qui aident à recruter

- Proposition de Raymond LAFFARGUE pour récompenser l'engagement des IPF qui font la promotion de la certification en amenant au RA des candidats en adaptant sur l'année suivante une minoration de la cotisation.
- Il s'agit de candidat effectif, obtenant la certification et devenant adhérent à l'Association.
- Question: CADS revue et Garantie juridique, hors gratuité / essai probatoire durant un an?
- On pourrait adopter une gradation par exemple:
 - -de 1 à 3 candidats: minoration 25%
 - de 4 à 6 candidats: minoration 50%
- de 7+ candidats: exonération de la cotisation
- Vote: 19/21 contre: abstention: pour:
- Proposition non finalisée doit être revue par la Fédération

6 Remise de licences aux nouveaux membres – Charte IPF :

Résolution 4: Remise de la licence et d'une charte IPF

- Roger Duc et Pierre Sitko ont proposé de remettre à chaque nouveau membre, en même temps que sa licence une charte IPF pour développer l'esprit et les valeurs de notre Fédération et des Associations qui la composent
- Cette charte doit être en ligne avec nos engagements au CNISF et approuvée par le CA de la SNIPF
- Elle doit être rédigée et faire partie d'un ensemble remis à chaque nouveau membre (licence, insigne, autocollant, documents sur la garantie juridique, CADS, revue, statuts et règlement intérieur de la SRIPF, coordonnées du site régional etc...)
- Proposition de Pierre Sitko: remettre au nouvel adhérent un jeu de cartes de visite au logo IPF.
- Vote: 19/21
 - contre: 0 abstention: 0 pour: 19

Le texte voté sera mis dans le règlement intérieur de la SNIPF sous réserve de validation du budget annuel

7 **RFI : inscription et retrait des IPF :**

Résolution 5: Inscription / Retrait des IPF au R.F.I.

Rappel du contexte:

- Conformément au règlement du RFI, la demande d'inscription de nos membres doit passer par l'association qui sert d'intermédiaire. Seuls les membres d'une association peuvent demander leur inscription dans le respect des règles du CNISF.
- L'association doit rappeler aux candidats que la démarche requiert un sérieux identique à celui pour la constitution du dossier de certification, certains dossiers reçus étant incomplets.
- Il n'appartient pas à la SNIPF (association ou certification) de se substituer aux membres pour faire leur dossier.
- Le rôle de la SNIPF consiste à apporter support et conseil à vérifier les dossiers et à ajouter une délibération sur la validité du CCIP ou CQP

Résolution 5: Inscription / Retrait des IPF au R.F.I.

Proposition

- Seuls pourront voir leur dossier transmis pour étude au RFI les Ingénieurs Professionnels de France titulaires de la licence, membres à jour de cotisation (CQP ou CCIP) à la date de réception de leur demande.
- Les Ingénieurs certifiés n'ayant pas adhéré à l'association ne peuvent demander leur inscription par la SNIPF.
- Le siège administratif et l'organisme de certification procéderont annuellement au cours du dernier trimestre à la vérification des membres de la SNIPF inscrits au RFI.

Une relance par lettre simple sera adressée aux membres concernés avec copie au Président de la SRIPF, l'informant de la demande de retrait qui sera transmise au CNISF dans les deux mois, faute de réponse ou de régularisation.

- Les cas particuliers seront traités entre le Vice Président Association et le Président de la région concernée ainsi que le vice Président à la Certification pour les certifiés.
- Sans réponse dans les deux mois, la SNIPF informera par LR le membre concerné de la demande au CNISF de retrait de l'inscription au RFI pour les cas suivants:
 - retrait du CCIP quelle que soit la raison ou non renouvellement de CCIP suite à relance
 - membre adhérent non à jour de cotisation (année en cours + année précédente)
 - il sera précisé dans la lettre d'information après admission que le maintien au RFI est assujéti au règlement des cotisations annuelles.
- Vote: 19/21
 - contre: 0 abstention: 1 pour: 18

Le texte voté sera mis dans le règlement intérieur de la SNIPF

Membres associés :

Résolution 6: Membre associé – précision

- La position de membre associé est réservée **exclusivement à des non - IPF.**
- De ce fait, un certifié toujours en activité qui décide de ne plus se faire renouveler peut rester à l'Association sous la forme de membre associé.
- Le membre associé n'a pas de droit de vote, pas de fonction au bureau ni au CA

- Question: Un membre associé ex certifié peut-il avoir droit à la CADS et à la garantie juridique (si cotisation en conséquence et réglée)
- Vote: 19/21
 - contre: 2 abstention: 0 pour: 17
 - Le texte voté sera mis dans le règlement intérieur de la SNIPF en attente de la prochaine modification des statuts

8 Plaquette promotionnelle :

Plaquette promotionnelle

- Objectifs: Réaliser une plaquette présentant la Fédération SNIPF, l'Organisme de Certification et le réseau des SRIPF
- Format 3 volets permettant d'insérer un document de la SRIPF
- Budget maximum proposé 12000 € TTC comprenant: la conception, une maquette à notre approbation et la réalisation d'un tirage de 5000 exemplaires
- Texte à valider par une commission dont la composition est composée de:
- Responsable du projet: Pierre SITKO
- Henry FECHNER Jean-Michel NICOLAÏ, Jean COTTINEAU, Jean-Claude PICCIO, Paul GARDONNE
- Délai souhaité (disponibilité de la plaquette): février 2007

9 Historique de la SNIPF à l'occasion des 70 ans :

La SNIPF: 70 ans au service de la reconnaissance de l'ingénieur

- Objectifs:
 - montrer l'évolution et l'adaptation de la SNIPF au cours de 70 ans au service de la reconnaissance de l'ingénieur professionnel.
 - Outil de promotion, de communication et de mémoire
 - Possibilité de remettre de document aux nouveaux adhérents avec leur licence
- Contenu
 - Editorial des Présidents d'Honneur et Président.
 - Historique des événements majeurs
 - documents marquants
 - La certification aujourd'hui (reprise du spécial certification)
 - Ouvrage au format de la revue sera envoyé aux Présidents pour remise aux membres des SRIPF au prorata des cotisants (membres à jour de cotisation + gratuité première année)
- Budget: 17 000 € TTC pour la réalisation de 10 000 exemplaires

10 Réalisation de la revue en 2007 :

Résolution 8: Réalisation de la revue en 2007 - contrat MMO

Contexte:

- La publicité nous permet aujourd'hui de financer deux numéros par an de la revue IP. Sa présentation a encore évolué tout comme son contenu et le coût a été pris en charge par MMO pour le dernier numéro paru.
- Il est difficile d'avoir un contenu et les illustrations permettant de rendre la revue encore plus attractive et dynamique
- Il est indispensable d'avoir une ligne éditoriale et de définir un contenu prévisionnel
- Nous prenons aujourd'hui en charge le routage
- Un partenaire consulté propose un prix identique à MMO mais le risque publicité est totalement à notre charge

La proposition:

- faire encore évoluer le niveau qualitatif du contenu et stabiliser la qualité (charte graphique)
- publier soit 3 soit 4 numéros par an
- même coût d'abonnement pour nos membres
- fréquence:
 - pour 3 parutions: janvier - mai - septembre
 - pour 4 parutions: janvier - avril - juillet - octobre
- deux numéros financés par la publicité
- un ou deux numéros (selon notre décision) financé(s) sur les abonnements
- frais d'envoi inclus

Budget:

- Les prix ci-dessous comprennent pour 5000 exemplaires par numéro :
 - La rédaction
 - La direction artistique
 - La PAO + Bon à tirer
 - L'impression
 - Le routage

- Les frais d'envoi
- Pour 3 numéros par an coût de financement de la SNIPF : 24 000 €
- Pour 4 numéros par an coût de financement de la SNIPF : 33 000 €
- Revenus revue (abonnements) 14€ x 2000 = 28 000 €
- Chaque exemplaire de la revue IP doit comporter systématiquement une page de présentation sur la Fédération et une sur la Certification
- Une ligne éditoriale cohérente
- Des informations d'ordre général issues de la Fédération
 - présentation des partenaires
 - protocoles nouveaux
 - informations professionnelles
- Des informations issues des régions à leur demande et dans le but de les aider dans leur promotion
- Des articles mettant en valeur nos membres dans leur profession ou dans leur entreprise
- Vote: 19/21 pour 3 parutions
 - contre: 0 abstention: 0 pour: 19
 - Les dates de parution devront être respectées (avril - juillet - novembre)

11 Rentrée des cotisations 2006 :

La situation financière faite par le trésorier général comprenant la partie association et la partie certification est arrêtée au 23 novembre 2006 soit environ 91% de l'exercice ; il ne faut donc pas prendre les chiffres qui vont suivre comme un bilan car chacun sait que les recettes et dépenses ne s'étalent pas de manière uniforme toute l'année, en particulier les charges sont plus lourdes en fin d'exercice alors que les recettes sont pratiquement nulles.

Présentation des chiffres de l'exercice au 23 novembre 2006

	Recettes	Dépenses	Différences
Siège - Association	77 146,93	63 751,33	13 395,6
Revue IP	26 101,21	4 294,93	21 806,28
CADS	12 732,26	4 138,50	8 593,62
Total Association	115 980,26	72 184,76	8 593,62
Certification	77 394,21	61 319,20	16 075,01
Total général	193 374,47	133 503,96	59 870,51

Le suivi des budgets prévisionnels :

Les dépenses

Section	Prévisions	A ce jour	Soit %
Association	108 525,00	72 184,76	66,51
Certification	76 850,00	61 319,20	79,79
Dépenses globales	185 375,00	133 503,90	72,02

Les recettes

Association	113 550,00	115 980,26	102,14
Certification	84 150,00	77 394,21	91,97
Recettes globales	197 700,00	193 374,47	97,81

La Caisse Amicale De Solidarité

Nous avons enregistré à ce jour 11 décès dont deux sans ayants droits.

Notre Caisse Amicale De Solidarité a versé, au 23 novembre 2006, 9 allocations décès aux ayants droits de nos membres disparus dont la moyenne d'âge a été de 66 ans avec une participation moyenne de 32 années à la SNIPF.

Comme toujours les allocations versées font l'objet d'une lettre de vifs remerciements de la part des ayants droits et le rappel de l'attachement du défunt à notre association.

La rentrée des cotisations 2006

Encore une fois la situation se dégrade. En septembre 2005, nous avons constaté une chute de 44 cotisations par rapport à 2004 et nous formulons des craintes pour l'année à venir.

Malheureusement nos craintes se sont révélées exactes puisqu'au 23 novembre 2006 nous faisons le constat suivant :

ANNEES	EFFECTIF	COTISATIONS	MONTANT REGLES
2005	2 529	2 176	111 366,00 €
2006	2 605	1 942	98 615,00 €
ECARTS	+ 76	- 224	-12 751,00 €
%	+ 3,01 %	- 10,75 %	- 11,45 %

- Malgré une légère progression des effectifs par les nouveaux certifiés, nous avons une perte de 10,75 % de cotisations et un défaut de recette de 11,45 %
- Le retard cotisations/effectifs est en moyenne de 25,45 % et s'étale entre les différentes SRIPF de 8,13 % à 49,44 %

Résolution 9: Rentrée des cotisations 2006

Etat de rentrée des cotisations

- Chaque Président doit vérifier avec son trésorier les reversements effectués pour cette année
- Un point précis par SRIPF doit être communiqué au trésorier avant le 15 décembre 2006
 - cotisations restant à verser
 - validation du fichier des membres à jour de cotisation et des membres pour lesquels la cotisation est en attente (et nombre d'années)
 - courrier de la (fédération ou de la SRIPF, à décider) aux membres les informant de la suspension de l'envoi de la revue et des autres prestations (garantie juridique, frais de renouvellement certification etc.)

Vote: 19/21 contre: 0 abstention: 1 pour: 18

12 Budget 2007

13 Les évaluateurs dans la SNIPF :

Résolution 10: Les Evalueurs au sein de la SNIPF

- Mention sur la licence IPF des spécialités pour les évaluateurs
- Proposition de Raymond LAFFARGUE
 - Création du GEDI (Groupement d'Évaluateurs des Diagnostiqueurs Immobiliers Groupe transversal à caractère professionnel)
- Rôle et missions
 - veille technologique et réglementaire
 - mise à jour du référentiel de l'évaluateur de diagnostiqueur
 - mise à jour de la documentation des DTI
 - échanges et uniformisation des meilleures pratiques
 - favoriser les relations et accords avec les donneurs d'ordre
 - régler les conflits/litiges éventuels
 - s'assurer de la bonne compréhension/interprétation des textes législatifs et réglementaires
 - création et mise à jour du site Internet du GEDI
 - conception d'un logiciel de modélisation de l'évaluation
- Fonctionnement (voir projet GEDI transmis aux administrateurs)
 - Partie intégrante de la SNIPF (utilisation partagée du secrétariat administratif)
 - Un Président nommé par le CA de la SNIPF
 - Le Président du GEDI constitue son équipe
 - Un délégué dans chaque SRIPF
 - Participation financière en sus de la cotisation SNIPF

Vote: 19/21

- contre: 0 abstention: 3 pour: 16
- le règlement intérieur du GEDI sera annexé au règlement intérieur de la SNIPF

14 RNCP : Les alternatives : Action CNISF et SEANI, action auprès de l'AFNOR

Les alternatives possibles au RNCP

- Contexte: Les actions menées auprès du Ministère de l'Industrie et à l'occasion de la dernière rencontre en juin 2006 nous avons eu la réponse sur l'impossibilité de voir le CCIP inscrit au RNCP.
- Les actions menées auprès des élus par les Présidents des SRIPF Haute Normandie, Mdi Pyrénées, Centre Auvergne Limousin et Rhône Ain ont amené une réponse du Ministre à Monsieur Jean Diebold Député de la Haute Garonne confirmant et expliquant cette position.
- Plusieurs organismes ont d'ailleurs décidé de rester en certification d'ordre privé et de ne pas demander leur inscription au RNCP.
- Sans renoncer à cette inscription pour laquelle nous poursuivons nos contacts avec les élus, il nous faut aujourd'hui agir dans d'autres voies.

Résolution 11: Action auprès du CNISF et de la FEANI

- Le CNISF et la FEANI qui travaillent sur un projet commun
 - **nomination d'un chargé de mission** pouvant consacrer du temps au sein du CNISF, ayant mandat de nous représenter auprès du CNISF et faire connaître et reconnaître la voie de la certification pour nous positionner sur ce projet
 - faire « militer » activement nos représentants dans les URIS auprès de toutes les instances du CNISF
 - Intervention au moment opportun de Max Marty et François Désormière
- Vote: 19/21
 - contre: 0 abstention: 0 pour: 19

Résolution 12: Action auprès de l'AFNOR

- l'AFNOR organisme accrédité par le COFRAC comme la SNIPF et dont la représentativité est incontestée en France peut être possibilité supplémentaire de notre reconnaissance
 - action de Jean Claude Gaillard pour définir les modalités possibles d'une reconnaissance du CCIP par l'AFNOR
- Vote: 19/21
 - contre: 0 abstention: 0 pour: 19

Résolution 13: Action auprès de la Commission des titres

- Contexte:
 - la CTI rencontrée en juin 2005

- les objections:
 - notre « rhétorique sur le diplôme versus certificat (durée)
 - nous certifions dans tous les métiers, alors que souvent les écoles sont spécialisées
 - quel référentiel de compétence(et non pas liste des métiers d'ingénieur ou système de cotation) utilisons nous?
- Notre objectif
 - Nouveau rendez-vous d'ici fin d'année avec Mme la Présidente avec Max Marty et François Désormière
 - Commission des Titres: le CCIP n'étant pas un diplôme, la CTI peut-elle engager une démarche de reconnaissance du CCIP en tant que titre?
 - Et dans ce cas, étudier les modalités de cette reconnaissance
- Vote: 19/21
 - contre: 0 abstention: 0 pour: 19

Travailler notre positionnement au plan Européen

- Une réunion s'est tenue à Bruxelles en présence de Charles Tondeur et Philippe Prados (SRIPF aquitaine et initiateur du rendez vous)
- Rencontre de Mr Alain Jaffré - Cobaty international
- Conclusion: s'introduire au niveau européen nécessite un budget minimum de 30 000 € par an et pendant trois ans au moins, une adresse permanente et un collaborateur permanent (type VSN ou stagiaire)

Résolution 14: Commission Europe

- Proposition: création d'une Commission de travail Fédération regroupant l'ensemble des actions européennes sous l'autorité d'un chef de projet l'ensemble des activités dépendant directement de la Fédération.
- Centraliser dans un premier temps les informations et relations existantes telles que SPE, Groupe international, IPF italiens, FEANI, etc...
- Cette décision ne peut prendre effet que si une commission d'au moins trois membres se constitue d'ici janvier 2007 et rend compte au conseil d'administration
- Vote: 19/21
 - contre: abstention: pour:
 - Proposition non retenue car pas assez précise. Devra être raffinée pour le prochain CA.
 - Faire une analyse de ce qui existe au plan international et des homologues en certification d'ingénieur en Europe. Constituer une commission pour guider les travaux lors du prochain CA qui pourront être confiés à un stagiaire.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 3 février 2007 à Paris

L'ordre du jour étant épuisé et les administrateurs n'ayant plus de questions à poser, le Président National lève la séance à 16h00 en remerciant encore une fois les membres du conseil d'administration pour leur collaboration.

Le Secrétaire Général
Pierre SITKO

Le Président National
François DESORMIERE